

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Aux termes du conseil municipal en date du 3 novembre 2021 il a été autorisé la mise à disposition de la salle des fêtes, du vendredi 16 heures au lundi 10 heures, aux profits des administrés fiscalement inscrit sur les fichiers de la commune en ayant fait la demande et ayant reçu l'agrément de Madame le Maire, pour certains évènements familiaux moyennant une redevance de six cents euros (600,00 euros).

Aux termes d'un conseil municipal en date du 28 février 2022

Il a été décidé :

Premièrement : Que la commune pourra mettre à disposition des administrés fiscalement inscrit sur les fichiers de la commune en ayant formulé la demande et ayant reçu l'agrément de Madame le Maire **une partie seulement de la salle des fêtes** à l'occasion des mêmes évènements familiaux que ceux précédemment autorisés.

La désignation des locaux mis à disposition sera en conséquence établi de la manière suivante :

DESIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition du bénéficiaire exclusivement les locaux suivants :

Dans la Salle des fêtes situé Avenue Léon Blum :

- La salle à l'entrée avec espace comptoir
- L'espace comprenant les sanitaires

Sont exclus de la mise à disposition :

- La mezzanine en étage
- La régie à l'étage
- La grande salle avec l'écran installé sur la scène et le portique et les rampes de lumières
- L'espace traiteur

Enfin, la présente location comprend également :

- la fourniture de l'énergie électrique, (incluant le chauffage et la climatisation)
- la fourniture de l'eau potable,

Deuxièmement : Que la mise à disposition des locaux ci-dessus désignés aura lieu moyennant une redevance de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR)

Le paragraphe correspondant de la convention établie le 3 novembre 2021 sera en conséquence établi de la manière suivante :

TARIFS – PAIEMENT

Conformément à une délibération du conseil municipal de la commune en date du 28 février 2022 la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) à régler par le bénéficiaire de la mise à disposition à la commune.

Le paiement se fera par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public

Acompte

Le bénéficiaire verse **au moment de la conclusion de la présente convention** un acompte d'un montant de CENT EUROS (100,00 EUR)

Le paiement du solde soit CENT CINQUANTE (150,00 EUR) devra intervenir au plus tard dix jours avant la date de début de la location.

Tous règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque ; la clause résolutoire pouvant être appliquée dans le cas où le chèque serait sans provision.

Troisièmement : que lorsque la mise à disposition portera sur les locaux ci-dessus désigné le bénéficiaire devra s'engager à ne pas accueillir dans les locaux plus de **80 personnes**.

La clause de la convention de mise à disposition relative à la capacité d'accueil sera alors établie de la manière suivante :

CAPACITE D'ACCUEIL

*Il est expressément convenu que la salle ne pourra accueillir que **80 personnes au maximum** pour des raisons de sécurité.*

Le preneur s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies dans la salle ne déroge à ce seuil maximum, reconnaissant sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toutes natures imputables à un occupation en surnombre.

Quatrièmement : que les réservations pour les locations partielles de la salle ne pourraient pas être faites plus de trois semaines avant la date retenue.

Toutes les autres clauses et conditions résultant de la convention de mise à disposition validée par le conseil municipal du 3 novembre 2021 demeurent sans changement.